



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Samedi 30 avril 2005, salle A. Escoffier à VILLENEUVE LOUBET.

La séance est ouverte à 9h40

Rappel de l'ordre du jour :

- Rapport moral présenté par M. Serge JOVER, Président ;
- Rapport financier par M. Jean-Pierre PIVERT, trésorier ;
- Projets pour l'année 2005/ 2006 par M. Philippe FERRAND ;
- Election des membres du conseil d'administration (tiers renouvelables).

Sont présents ou représentés ; 61 membres sur 85.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Président Serge JOVER. Le secrétariat est confié à Denis BATOZ qui l'accepte et Mme Monique CONSTANT et M. Michael OPDENACKER se voient confier le rôle d'assesseurs. - **Pas d'opposition à la composition de ce bureau de séance -**

• **L'actualité des événements amène le Président à demander une modification de l'ordre du jour, à savoir :** - Ester en justice suite à l'ordonnance du TA pour la poursuite des expertises.

Vote à l'unanimité des présents et représentés.

❖ **Lecture du rapport moral par le Président de l'A.D.E.V., M. Serge JOVER.**

1) Il remercie les personnalités présentes : Mmes Jeannine BLONDEL, Christine VIALATTE et M. Marcel SAUVAN du CADDE 06 ; de M. René LAVERGNE, Président de la Sté de pêche, M. TERIAS de l'association A.V.E.C. de La Colle sur Loup et deux personnes d'une association de Martigues. Il informe également l'assistance qu'il a invité Monsieur le Maire de Villeneuve Loubet à partir de 11h00 et que les médias seront présents aussi pour le débat public à partir de 11h00

2) Il présente les actions menées par l'A.D.E.V. au cours de l'année 2004/2005, à savoir :

- a). **La Glacière: Risques sur la santé publique ;**
- b). **Qualité de l'Eau ;**
- c). **Qualité de l'Air ;**
- d). **3ème Voie Ferrée ;**
- e). **LGV PACA ;**
- f). **Actions sur le terrain ;**
- g). **Les commissions**
- h). **Points divers ;**

2-a - Historique des actions :

- Recours au fond en décembre 2000 - qui est toujours en attente d'un jugement.....
- Un référé est déposé le 2 novembre 2001 suite au constat par l'A.D.E.V. de pollutions dans le lit du Mardaric. Le jugement a ordonné que des expertises soient exécutées sur le site. Les deux experts nommés par le TA ont commencé la campagne d'expertise en janvier 2004 (Jas de Madame et Glacière). Elle s'est terminée le 10 janvier 2005. Les résultats définitifs devaient être soumis (sous forme de Dire) aux requérants en mars 2005. **A ce jour, il n'y a toujours pas eu de rapport de communiqué aux parties.**
- Toutefois, un rapport intermédiaire a été présenté le 28 juillet 2004 (sous forme de note aux parties - N° 11...), Les experts mentionnent qu'ils ont relevé des dysfonctionnements – des produits de traçage injectés dans les casiers de la décharge de la Glacière ont été retrouvés dans la nappe alluviale du Loup, en aval -.
- Suite à ces dysfonctionnements l'A.D.E.V. dépose un nouveau référé au TA de Nice, demandant l'annulation de l'autorisation de l'exploitation de la décharge de CET de la Glacière.
- 48 Heures plus tard, Le Président du TA de Nice rejette cette requête. POURQUOI ? Il semblerait que ce soit parce que cette requête a été établie à partir de « notes de travail » et non pas d'un rapport des experts.

Or, nous attendons celui-ci. Pour obtenir ce rapport (officiel) l'A.D.E.V. avec le CADDE 06 ont lancé une pétition qui a été signée par plus de 1000 personnes.

○ Coup de théâtre, le 24 août 2004, l'exploitant reconnaît un dysfonctionnement : il aurait endommagé le dispositif assurant l'étanchéité du bassin de lixiviats. La DRIRE se rend sur le site pour constater, dresse un PV et M. le Préfet prend un arrêté mettant en demeure ONYX SEAS de remettre en état les bassins. Comme suite à diverses réclamations (dont l'A.D.E.V.) Monsieur le Sous-préfet de GRASSE décide d'organiser une réunion de CLIS (extraordinaire) le 2 novembre 2004 ! M. Le Sous-préfet confirme lors de la CLIS : « tant que le rapport d'expertise du Tribunal n'est pas publié, juridiquement il n'y a pas de dysfonctionnement de la décharge de la Glacière ». D'ailleurs la CLIS a été réunie en raison de l'accident de SEAS du 24 août et non pas en raison du dysfonctionnement identifié bien avant par les experts du tribunal...-

2-b – Qualité de l'eau : A ce jour, comme mentionné plus haut, nous attendons toujours le rapport des Experts qui devait nous parvenir fin mars 2005... Une délégation de l'A.D.E.V. et du CADDE 06 s'est rendue en Préfecture de Nice le 4 mars 2005, pour déposer la pétition, signée par plus de 1000 personnes, accompagnée d'une motion adressée à Monsieur le Ministre de l'Environnement et du Développement durable. Celle-ci demandait :

1. La mise en place d'un contrôle mensuel des teneurs précises en métaux lourds dont l'arsenic, sur l'ensemble des nappes phréatiques situées sous la décharge de la Glacière et qui sont destinées à la consommation humaine, cela sur une durée de 30 ans.
2. Que ces contrôles soient effectués sur les différentes nappes concernées:
 - Station de pompage des puits des Ferrayonnes alimentant 99% de la commune de Villeneuve-Loubet (nappes alluviales situées à 10 mètres de profondeur).
 - Station de pompage des Tines alimentant 60 % de la commune de Cagnes-sur-Mer, (eau mélangée, nappe située à 60 mètres de profondeur).
 - Station de pompage du Loubet alimentant 20% de la commune d'Antibes (nappe située à 350 m de profondeur)
3. Que les valeurs mesurées soient précises et non pas « inférieures aux limites autorisées » ceci afin de contrôler toute évolution des pollutions!
4. De faire parvenir mensuellement ces résultats (métaux lourds [paramètres toxiques] + physico chimiques) aux membres de la C.L.I.S. de la Décharge du Vallon de la Glacière (Associations y comprises).
5. En application du principe de précaution et pour tenir compte des risques de pollution avérés, mettre un terme définitif à l'exploitation de la décharge départementale de La Glacière, située sur le territoire de la commune de Villeneuve Loubet. - L'A.D.E.V. a obtenu une réponse des services de la Préfecture le 27 avril. Dans celle-ci, il est mentionné que les analyses seront effectuées mensuellement et que la teneur en arsenic sera mesurée avec une précision de 5µg/l. au lieu de 10µg/l précédemment (norme maxi autorisée = 10µg/l).

2-c – Qualité de l'Air : En avril 2004, l'exploitant installe, sans permis et avant même l'arrêté l'y autorisant, un système destiné à éliminer les lixiviats. Cet appareil utilise le méthane brut, produits par la fermentation des déchets, qu'il brûle pour chauffer ces jus et éliminer l'eau (plus quelques autres molécules) et ne récupérer ainsi que des boues sèches. Quid de ces boues et, surtout, de la teneur des rejets dans l'atmosphère ? Le président a demandé aux services « **Qualitair** » d'effectuer des contrôles sur ces rejets. Ceux-ci se déclarent incompétents pour analyser ce type d'effluents gazeux.

Suite à cette installation, l'A.D.E.V. a déposé auprès du TA de Nice, en octobre 2004, un recours sur le fond demandant l'annulation de l'arrêté donnant l'autorisation d'utilisation de ce système pour l'élimination des lixiviats.

2-d - 3ème Voie Ferrée :

En collaboration avec le CADDE 06, l'A.D.E.V. a participé aux différentes phases du projet depuis le 25 juin 2002, début de la procédure. La DUP a été prise par Arrêté signé du Premier Ministre

Conséquences :

- Forme de la procédure : Recours auprès du Conseil d'Etat.
- Procédure unique (sans appel).
- Le jugement est rendu sous 12 mois.
- Seul le Conseil d'Etat a compétence pour statuer sur la validité de cette DUP

Coût pour les requérants pour attaquer cette arrêté : entre 2500 et 6000€.

C'est le CADDE 06 qui a donc introduit le recours au Conseil d'Etat contre cet arrêté.

2-e - LGV PACA : Le cahier d'acteur rédigé par l'A.D.E.V., sur lequel apparaît un projet alternatif à celui proposé par RFF, a été édité et est distribué par le CNDP au cours des différentes réunions publiques, dans toute la région PACA.

2-f - Actions sur le terrain : Toujours à l'écoute des défenseurs de l'environnement, elle est intervenue sur les affaires suivantes:

- Tri Sélectif (Hameaux du soleil) interventions auprès de la Mairie et de la communauté de communes.
- Collecteur de la Charlotte. Suite à une information d'un adhérent, l'informant qu'une pollution, émise par un émissaire d'eaux usées venant du lotissement, s'était produite, l'A.D.E.V. a contacté M. Lavergne de la Sté de pêche, les services de l'Etat et la Mairie ainsi que le conseil syndical de cette copropriété pour faire réparer cette conduite rapidement et juguler cette pollution du Mardaric. Le Président Serge JOVER remercie chaleureusement cet intervenant qui, par son action, a permis de limiter les dégâts causés à l'environnement.

2-g - Les commissions :

- L'A.D.E.V. était présente à la C.L.I.S. du Jas De Madame (05/05/04) et de la Glacière (01/04/04 et 02/11/04).- L'A.D.E.V. a participé aux réunions des membres associés concernant la réalisation du PLU de notre commune.- L'A.D.E.V. a participé aux différents conseils extra-municipaux de l'environnement (25/04/05). - L'A.D.E.V. a été invitée par d'autres associations à leur A.G. comme : l'AAPPMA « Les Amis de la Gaule », le CADDE 06, etc..L'A.D.E.V. est intervenue sur le dossier du Plan Départemental sur les Déchets.

2-h - Divers - l'A.D.E.V. a organisé des réunions de quartier :- en juin 2004 aux Hameaux du Soleil ;
- en juillet 2004 aux Hauts de Vaugrenier ;
- et enfin sur le stand d'Informations en juin 2004 (Village).

QUITUS est donné au Président à l'unanimité des présents et représentés.

❖ **Rapport financier par M. Jean-Pierre PIVERT, trésorier ;**

Il expose les comptes de gestion 2004 qui ont été validés par Mme Catherine PIGAGLIO, vérificateur des comptes.

La trésorerie est de **1702,49€**, soit un solde positif de **180.25€**. -(Détail Annexe II). Les produits s'élevaient à : **2692.89€**. dont **1700€** de cotisations, **955€** de souscription et les dépenses à **2512,64€**. - dont **1566,76€** de frais d'avocats (procédures).

Il informe l'assistance que les frais sont en nette augmentation par rapport à l'exercice précédent (frais procédures en cours). Heureusement, ils sont compensés par un plus grand nombre d'adhérents d'une part et, d'autre part la souscription lancée avec le CADDE 06.

QUITUS est donné au Trésorier à l'unanimité des présents et représentés.

❖ **Conformément aux statuts (article N°10-1) il est procédé au renouvellement du tiers des membres du Conseil d'Administration.** Les membres sortants sont : Ms. BATOZ, FERRAND et JOVER. Personne dans l'assistance ou ayant un mandat ne se présente. Les sortants usent donc de la possibilité de se représenter.

Ils sont réélus à l'unanimité des présents et représentés.

❖ **PRIORITES 2004 / 2005. présentées par le Secrétaire, M. Philippe FERRAND**

- La Glacière: Continuer nos actions - Obtenir l'arrêt de l'exploitation - Les expertises: Obtenir le rapport d'expertise - Nouvelles Expertises: faire que l'A.D.E.V. soit partie prenante
- Nouvelle Décharge: rester vigilant •Qualité de l'Eau et de l'Air
- LGV / 3ème Voie: L'A.D.E.V., une force de proposition
- PLU: Vigilance sur le secteur de la Vanade - (Lycée, Gens du Voyage, Golf, Infrastructure Routière, Assainissement. - **Il n'y a pas d'opposition à la présentation et aux priorités évoquées -**

❖ **Suite à la modification de l'ordre du jour, le Président souhaite que l'assemblée se prononce pour lui donner l'autorisation d'ester en justice.**

Il est donc demandé à l'assemblée générale d'approuver l'introduction devant le Tribunal Administratif de Nice d'une requête en tierce opposition contre l'ordonnance n°0500829 du 1^{er} avril 2005 du Président du Tribunal administratif de Nice statuant en référé. L'A.D.E.V., non informée et qui était à l'initiative du 1^{er} référé de 2001, n'a été ni présente, ni représentée à cette instance, de sorte qu'elle n'est pas partie à cette nouvelle expertise. Compte tenu de la vocation statutaire de l'A.D.E.V., du travail jusque là accompli et des intérêts que notre association est en charge de défendre en toute indépendance, il est indispensable de tenter de faire rejurer l'ordonnance d'expertise initiée par la commune de Villeneuve-Loubet pour exposer au Tribunal nos propres arguments et être partie à la décision rendue.

La voie procédurale est celle de la tierce opposition contre l'ordonnance du Juge des référés du Tribunal Administratif de Nice du 1^{er} avril 2005 qui lèse les intérêts de notre association, au moins en ce qu'elle a été prise hors notre présence, mais aussi parce que face à l'urgence que semblent confirmer les travaux de la première expertise, la priorité n'est pas une nouvelle étude mais une décision très rapide de suspension de l'exploitation du centre d'enfouissement.

Cette motion est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

❖ **A 11h00, le Président salue l'arrivée de Monsieur le Maire de Villeneuve Loubet et déclare ouverte la réunion publique.**

Il reprend en détail les actions menées au cours du dernier exercice.

Monsieur Jean Pierre PIVERT présente à l'assistance le principe de fonctionnement du système d'évaporation des jus de la décharge, mis en place par l'exploitant sur le site de la Glacière et les risques qu'un tel système engendre pour les riverains (qualité de l'air).

Monsieur Philippe FERRAND expose les actions qui seront poursuivies au cours du prochain exercice et Monsieur Jean Claude FROMENT, développe les thèses de l'A.D.E.V. sur les sujets suivants :

- La 3^{ème} voie ferrée ;
- Le projet LGV PACA et ;
- Les golfes (Villeneuve Loubet et La Colle sur Loup).

La séance se termine par les réponses et explications de Monsieur le Maire de Villeneuve Loubet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h30.

❖ **Nota** : A la suite de cette AG, le Conseil d'Administration s'est réuni le 6 mai 2005 pour élire les membres du bureau, sous la Présidence de M. Serge JOVER, Président sortant.

La composition du bureau pour l'exercice 2005/2006 est la suivante :

Président :	M. Serge JOVER ;
1 ^{ère} Vice-présidente :	Mme Pascaline IBERTI
2 ^{ème} Vice-président:	M. Denis BATOZ
Secrétaire :	M. Philippe FERRAND
Trésorier :	M. J. P. PIVERT

Fait à Villeneuve Loubet le : 9 mai 2005

Le Président de séance :
Serge JOVER

Le Secrétaire de séance:
Denis BATOZ

Les assesseurs:
Monique CONSTANT & Michael OPDENACKER